



Numéro de l'acte	2019-02-RHES
Nature de l'acte	Délibération
Matière de l'acte	4

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MARS 2019

QUESTION N°2019-02

ADMINISTRATION GENERALE DE LA COLLECTIVITE : Personnel communal -
Compte épargne temps – Mise à jour suite au décret du 27 décembre 2018 et mise à jour des
montants journaliers forfaitaires

RAPPORTEUR : Madame Laurence DELAVAL

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction
publique territoriale,
Vu le décret n°2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte
épargne-temps dans la fonction publique territoriale
Vu la délibération n°2010-82 du Conseil Municipal du 18 juin 2010 relative à l'instauration
du compte épargne temps
Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 28 janvier 2013
Vu la délibération du 05 février 2013 mettant en place la monétisation
Vu l'arrêté ministériel du 28 novembre 2018 portant sur les montants journaliers forfaitaires,
Vu le décret du 27 décembre 2018 portant sur la portabilité du Compte Epargne temps au sein
des trois versants de la Fonction Publique et l'abaissement du seuil de monétisation des jours
épargnés

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Et à la majorité (neuf abstentions), décide :

- d'abaisser le seuil de monétisation des jours épargnés à quinze jours pour l'ensemble des
agents qu'ils soient titulaires ou non,
- de mettre à jour le montant journalier forfaitaire comme suit :
- * Catégorie A : 135 euros
- * Catégorie B : 90 euros
- * Catégorie C : 75 euros

Ces montants sont fixés en fonction de la catégorie hiérarchique à laquelle appartient l'agent
et sont identiques dans les trois versants de la Fonction Publique.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal,

Fait en l'Hôtel de Ville d'ARQUES

Le 12 mars 2019

Le Maire,



Caroline SAUDEMONT



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
CANTON D'ARQUES

VILLE D'ARQUES
.....

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DU 12 MARS 2019**

Affiché le 13 Mars 2019

L'An Deux Mille Dix-neuf le douze mars à 18h30, le Conseil Municipal de la Ville d'Arques, régulièrement convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à l'Hôtel-de-Ville, Salle du Conseil, sous la présidence de Madame Caroline SAUDEMONT, Maire, en suite de convocations adressées à domicile le 06 mars 2019, convocations accompagnées de l'ordre du jour et des projets de délibérations. La convocation et l'ordre du jour ont également fait l'objet d'un affichage à l'attention du public, au tableau d'affichage de la Mairie à la même date.

Effectif du Conseil Municipal : Caroline SAUDEMONT – Alain RICOUART - Laurence DELAVAL - Dominique GODART - Laurence LOTTERIE - Jean-Marc BOURGEOIS - Christine DACY - Bruno WINTREBERT - Karine BONVOISIN - Jean-Marc DELAIRE – James MUNCK - François FRADIN - Christian DIRIX - Sophie LEBRIEZ - Francis DICQUE - Catherine LAMOOT - Corinne BOCQUILLON - Claude LECAT - Marie-Line GAGNIAC - Dominique SAUDEMONT - VASSEUR PEPE Roxanne — Céline PRUVOST – Danièle DEBAVELAERE - Joël DUQUENOY - Corinne REANT - Benoît ROUSSEL - Christine COURBOT – Jean-Pierre LAMIRAND - Bernadette BAROUX

Absents excusés :

Céline PRUVOST ayant donné pouvoir à Bruno WINTREBERT
Roxanne PEPE ayant donné pouvoir à Laurence DELAVAL
Christine COURBOT ayant donné pouvoir à Corinne REANT

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Nombre de présents ou représentés :

- **26 présents**
- **0 absent non excusé**
- **0 absent excusé sans pouvoir**
- **3 absents excusés avec pouvoir**

Madame Laurence LOTTERIE est nommée secrétaire de séance.